

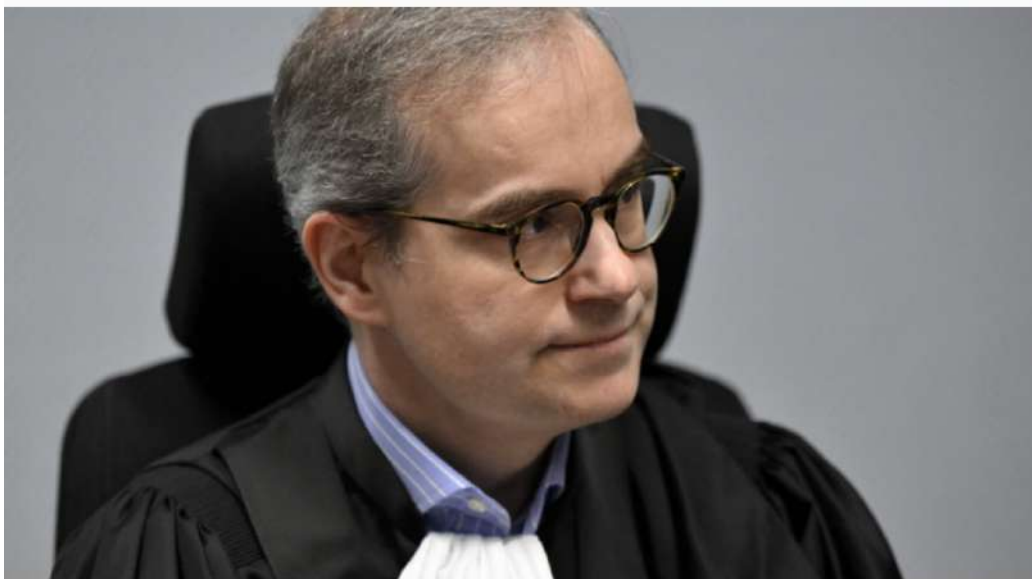
**Nancy**

Salaires mirobolants à la CFTC : 20 ans de procédure pour... réclamer la relaxe

L'ancien patron de la CFTC (Confédération française des travailleurs chrétiens) à Nancy et celle qui était son bras droit ont été jugés pour abus de confiance. Après quasiment 20 ans d'enquête et de procédure sur leurs salaires conséquents, leur procès a tourné court. Le parquet a requis la relaxe pour les deux syndicalistes.

Temps de lecture : 4 min

À LIRE PLUS TARD



Le procureur adjoint, Amaury Lacôte, a requis la relaxe. Photo Alexandre Marchi

Un spectaculaire crash judiciaire. C'est ce qui s'est produit, ce mercredi, au tribunal de Nancy. Devant une salle d'audience quasi vide, un dossier financier ultra-médiatique s'est tout simplement écrasé. L'affaire concerne deux figures du syndicalisme nancéien : [Patrick Del Grande](#) et son fidèle bras droit, Caroline Tykoczinsky.

Ce couple professionnel a régné en maître durant deux décennies sur la CFTC 54 (confédération française des travailleurs chrétiens) et sur divers organismes sociaux de la Meurthe-et-Moselle, comme la CPAM (caisse primaire d'assurance maladie) dont ils ont assumé à tour de rôle la présidence.

Une augmentation de salaire « anormale » ?

Revers de la médaille, ils ont aussi été confrontés durant 20 ans à une interminable procédure judiciaire. Ce sont leurs salaires qui ont alimenté l'essentiel des soupçons et fait tiquer certains enquêteurs et certains magistrats. [Mais aussi certains journalistes, notamment du Canard enchaîné, qui ont révélé en 2018 que le patron de la CFTC du 54 percevait une rémunération mensuelle plus que confortable de l'ordre de 17 000 € brut et que sa fidèle adjointe touchait 13 000 € bruts.](#) Personne n'imaginait que des syndicalistes puissent gagner autant.



Mais la morale et le droit sont deux choses différentes et un juge d'instruction puis la cour d'appel ont estimé que cela ne constituait pas une infraction. En revanche, ils ont considéré que le duo devait être jugé pour « abus de confiance » en raison d'une augmentation « anormale » de salaire accordée par le premier, en tant que président de la fédération nationale du bâtiment de la CFTC, à la seconde, secrétaire générale de la même fédération.

PUBLICITÉ

